



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chantonnay-St Germain Basket



PREAMBULE

En adhérant au club du CSG BASKET, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'administration du CSG BASKET peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

La signature d'une licence au club du CSG BASKET engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

Le fait d'adhérer à l'Association CSG BASKET engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur. Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au **1^{ER} OCTOBRE de la saison en cours**, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible) Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible à la salle de sport et consultable et téléchargeable sur le site internet du club.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CSG BASKET:

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration du CSG BASKET, conformément aux statuts du club, est géré par des membres élus en assemblée générale et renouvelés par tiers sortant tous les ans.

Le nombre des membres du conseil d'administration peut être amené à varier. Il est fixé à 20 membres à ce jour.

Ce conseil d'administration est responsable du bon fonctionnement du CSG BASKET.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement sur convocation des co-présidents. Ce conseil d'administration prend toutes les décisions engageant la vie du club. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le(a) secrétaire de séance.

Engagement des équipes :

Le conseil d'administration accompagné de la commission technique choisit chaque année d'engager des équipes dans les divers niveaux de compétition en fonction des effectifs prévisionnels et du projet sportif du club.

Mise à disposition du matériel de l'association :

Tout licencié est responsable du matériel appartenant au CSG BASKET (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par les communes et du matériel entreposé dans les salles de sport (propriété du club ou des communes). Les tenues de match sont propriétés du club. Elles sont prêtées en début de saison et doivent être restituées en fin de saison.

Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le conseil d'administration du CSG BASKET.

Assurances des biens et des personnes :

Chaque futur licencié devra au choix : soit fournir une attestation de responsabilité civile d'un contrat multirisque soit adhérer à ses frais à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball. Les familles se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

Frais de mutations et de prêts de joueurs:

Ces frais supplémentaires liés à la licence fédérale seront à la charge du club.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE COMMUNE ET ENGAGEMENTS :

Le joueur s'engage :

Un seul club, 2 sites de pratique sportive

En étant licencié au CSG BASKET le licencié et ses responsables légaux (pour les mineurs) intègrent la notion de 2 sites géographiques pour la pratique du basket ball. Les entraînements, les matchs et toute autre animation liés à l'activité du basket pourront avoir lieu à St Germain de Prinçay ou Chantonay.

Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe, amical).

En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

Lors des compétitions, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club.

Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur du CSG BASKET se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronomètres, responsables de salle...).

Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage à assurer, conformément à un planning établi, ses tours d'arbitrage et de tenue de table. En cas d'empêchement, il se doit de trouver lui-même un remplaçant.

Le joueur s'engage à participer aux manifestations sportives et extra sportives organisées par le CSG BASKET.

Les parents s'engagent :

A soutenir son enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec **fair play, respect** et **tolérance** envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

A l'attention des parents de jeunes joueurs

Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match.

Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable.

Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club.

Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile ainsi que de son permis de conduire comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

Une attention est portée dans le cadre du programme de la conduite accompagnée : le CSG BASKET ne souhaite pas voir un conducteur de moins de 18 ans au volant du véhicule lors de transport d'enfants.

Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle.

Le Club s'engage :

Entraînements et compétitions

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles.

L'école de Basket est accessible aux jeunes à partir de leur 5^{ème} année.

Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés dans les salles de sport et accessibles sur le site Internet du club.

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles son équipe est engagée.

Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles. Ces tableaux sont affichés à la salle de sport et accessibles sur le site Internet du Club.

Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le conseil d'administration se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition de l'CSG BASKET, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme. Le club se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la formation en cas de manquement au règlement intérieur.

Droit à l'image

Tout joueur licencié au CSG BASKET autorise la section à diffuser sur son site Internet ou autre canal média des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations en lien avec l'activité du club organisées par le CSG BASKET. Dans le cas contraire, il devra l'indiquer sur la fiche de renseignement dès le début de la saison.

ARTICLE 4 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS :

Autres sanctions financières :

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un des licenciés du CSG BASKET venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.

Sanctions disciplinaires :

Le conseil d'administration du CSG BASKET se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club, cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de du CSG BASKET.

ARTICLE 5 LES ENTRAÎNEMENTS

Le joueur (ses)

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, gourde personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association CSG BASKET le pourra sur autorisation du Comité Directeur et/ou avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association CSG BASKET.

Créneaux horaires

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des salles de sports au cours de la saison. Le CSG BASKET utilise des installations sportives mises à sa disposition par les municipalités. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

Accès aux entraînements

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) de l'association CSG BASKET peuvent pratiquer le basket dans les salles de sports et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le conseil d'administration. Une copie des créneaux horaires sera affichée dans la Salle de sport et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association CSG BASKET

Présence des adultes aux entraînements.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents.

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de sports durant les séances d'entraînement.

Les éducateurs.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence. De même, ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

ARTICLE 6 : LES MATCHS

La tenue de jeu.

Le club CSG BASKET met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant,

uniquement dans le cadre de la compétition. Chaque joueur se doit de participer avec des chaussures propres, gourde personnelle. Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Présence aux matchs.

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, de l'adversaire et du club, toute absence doit être signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents 45 avant l'horaire prévu du match ou en fonction de l'avis du coach qui en aura informé au préalable ses joueurs.

Arbitrage et tables de marque.

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est **obligatoire**. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque. En début de semaine précédent la compétition, ils peuvent être également consultés sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Tenue de la buvette.

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Conformément à l'article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juillet 2009 il est interdit de vendre des boissons alcooliques à tous les mineurs (et non plus aux seuls mineurs de moins de 16 ans) et ajoute que l'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

6.5. Matchs à l'extérieur.

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning est établi aussi tôt que possible par l'entraîneur.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...).

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Respect des choix des dirigeants.

Les parents, les joueurs et les joueuses s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif du club du CSG BASKET.

Respect des autres.

Les joueurs et joueuses du CSG BASKET, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent engagent l'image du club, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte, qu'ils respectent les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Hygiène.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est obligatoire d'apporter une gourde pour les entraînements et les matchs. Le CSG BASKET met à disposition des joueurs et du personnel encadrant une fontaine à eau ou un accès à l'eau potable pour le remplissage des gourdes.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Les vols

Le CSG BASKET décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 8 : REGLES DE SECURITE

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance du club. En aucun cas, la responsabilité de l'association CSG BASKET ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket. La responsabilité de l'association CSG BASKET ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des salles de sports et terrains.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES SALLES DE SPORTS ET DU MATERIEL

L'entretien et le nettoyage des salles de sports et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doit veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association CSG BASKET ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association CSG BASKET. Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 10 : ETAT D'ESPRIT

L'association CSG BASKET se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié, parents de joueurs ou sympathisants tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours

à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...).

ARTICLE 11 : SANCTIONS APPLICABLES

Tous les membres du conseil d'administration, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le conseil d'administration est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association CSG BASKET) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement, sur le site internet du club ou tout autre moyen de communication dont le club dispose. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des statuts de l'association CSG BASKET

ARTICLE 13 : COMMISSIONS

Les Commissions peuvent aider le conseil d'administration dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confiés. Le responsable de chaque commission est membre de fait du conseil d'administration. Le rôle de ces commissions est déterminé selon les modalités décidées par le conseil d'administration.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS ET RECLAMATIONS

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association CSG BASKET ou par décision du conseil d'administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au conseil d'administration.

ARTICLE 15 : DIVERS

Manifestations et tournois.

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

Le 23 juin 2022,

Les Présidents,

Le Secrétaire,

